



DEPARTEMENT  
du RHONE  
  
TARARE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

De TARARE

N° d'ordre : 3

OBJET :

**CREATION D'UN  
POSTE D'ADULTE-  
RELAIS**

Séance du 19 décembre 2022



**CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS**

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Hichem CHOUIKHI, M. Georges TAVERNIER, Mme Annie REYNARD, M. Maurice SADOT et Mme Catherine PÉRONNET

Absentes excusées : Mme Solange CELLE, Mme Béatrice VIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Annie REYNARD) et Mme Fabienne VOLAY

Absent : M. Eric MOGÉ

Assistaient à la séance : Mme Gaelle GUILLOSSOU, Mme Laurianne CHAPUT et Mme Laurie PICHON

M. Bruno PEYLACHON, président du CCAS, expose aux membres du conseil d'administration du CCAS de Tarare qu'une demande de conventionnement au titre du dispositif « adultes-relais » va être prochainement adressée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône pour un poste d'adulte-relais.

L'adulte-relais sera chargé, sous la responsabilité de la coordinatrice du programme de réussite éducative (PRE) de mettre en œuvre des actions de médiation scolaire et culturelle en relation avec les établissements scolaires, les partenaires et les familles du PRE.

Plus précisément, ses missions seront les suivantes :

- 1 - Faire des liens entre l'institution scolaire, le PRE et les familles
  - mettre en place au regard des établissements scolaires des lieux d'accueil, reprise du café des écoles, etc.
  - participer aux différentes actions proposées au niveau de la prévention, de l'absentéisme et du décrochage scolaire
2. Favoriser le bon fonctionnement du PRE en lien avec ses partenaires
  - favoriser l'accès des élèves, en lien avec les familles, au PRE, CLAS ou autres dispositifs de réussite scolaire
  - favoriser et accompagner l'accès des enfants et des familles du PRE aux activités extrascolaires et de loisirs existantes
  - aider, dans ce cadre, les familles dans leurs démarches

### 3. Soutenir les initiatives

- travailler en lien avec le PRE et ses différents partenaires pour mettre en place des actions de soutiens aux familles et aux jeunes.

Il est précisé que les adultes-relais doivent remplir des critères d'éligibilité à l'embauche :

- être âgé(e) de 26 ans au moins ;
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est fixé à ce jour à 21 246 €.

Vu le Code du travail et notamment son article L.5134-100,

Le conseil d'administration, à l'unanimité:

- autorise M. le Président, sous réserve de l'avis favorable de l'État, à signer les conventions relatives au poste d'adulte-relais et à recruter un adulte-relais pour une durée de 3 ans.

Extrait certifié conforme au registre  
Tarare, le  
Le Président du CCAS

